



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

Lausanne, le 5 octobre 2011

Aux membres de l'AVEPS
concernés

Recours des enseignants d'éducation physique au TRIPAC

Un recours « exemplaire » concernant la classification salariale des enseignant-e-s d'éducation physique est actuellement traité par le TRIPAC. La procédure est longue et complexe. Le financement de ce recours « exemplaire » est assuré essentiellement par l'AVEPS et la SPV.

Le traitement de nouveaux recours concernant la même question est problématique. Le jugement du recours « exemplaire » devrait, en principe, faire jurisprudence. Si le TRIPAC statue en faveur du recourant, une demande sera déposée pour l'application de cette décision à l'ensemble des personnes dans la même situation. Dans le cas contraire, l'AVEPS et la SPV, en collaboration avec l'avocat qui s'occupe du dossier, analyseront cette décision et proposeront éventuellement un retrait des recours similaires aux personnes concernées (il s'agit bien d'une décision individuelle).

Le courrier « modèle » annexé (à envoyer dans les plus brefs délais en « recommandé » (lettre signature)) demande au TRIPAC d'attendre que la décision sur le recours exemplaire tombe avant de traiter de nouveaux dossiers. La difficulté est qu'une suspension de procédure demande, en principe, l'approbation des deux parties. Le soussigné a entrepris des démarches pour obtenir l'accord des services employeurs. Une décision à ce propos devrait être prise dans le courant de la semaine prochaine et sera communiquée directement au TRIPAC.

Pour des raisons de suivi des dossiers, il serait souhaitable qu'une copie du courrier adressé au TRIPAC soit transmise à la SPV.

Le secrétariat général de la SPV reste à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Yves Froidevaux
Secrétaire général de la SPV

